

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 355

présenté par  
M. Richard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « refusées », sont insérés les mots : « ou retirées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cas de tarifs devenus excessifs, l'habilitation à l'aide sociale et l'autorisation à dispenser des soins pris en charge par l'Assurance maladie doit pouvoir être retirée.